



AVIS DE PUBLICITE PREALABLE

Convention d'occupation temporaire du domaine public

Procédure de publicité et de mise en concurrence librement organisée par la collectivité territoriale dans les conditions prévues par l'article L.2122-1-1 Code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que « *Sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article [L. 2122-1](#) permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester...* ».

<p>I) OBJET DE L'AVIS DE PUBLICITE PREALABLE</p>	<p>Avis de publicité préalable en vue de la conclusion d'une convention d'occupation temporaire relative à la mise à disposition d'une partie du domaine public communal dans le cadre de la Foire de Domont 2024 qui se déroulera du samedi 28 septembre 2024 au dimanche 29 septembre 2024.</p> <p>S'agissant d'une mise à disposition de courte durée, cet avis répond à l'obligation de simple publicité préalable à la délivrance du titre de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution.</p>
<p>II) DESCRIPTION SUCCINCTE DES CONDITIONS D'ACCES</p>	<p>Environnement :</p> <p>La commune de Domont organise chaque année dans son cœur de ville une Foire regroupant le temps d'un week-end plus de 80 commerçants ambulants, un salon de l'automobile avec de nombreux concessionnaires présentant différents modèles de véhicules, des activités associatives (permettant la sensibilisation du public à différentes thématiques comme par exemples, la sécurité routière, le tri sélectif, l'informatique...), des espaces de restauration assurés par des associations locales domontoises ainsi qu'une fête foraine autour d'environ 30 à 40 forains proposant des attractions pour tous les âges ainsi que d'un espace dédié à des brocanteurs.</p> <p>Sur l'ensemble du week-end, ce sont plus de 100 000 visiteurs qui arpentent la Foire 2024.</p> <p>Pour l'année 2024, la Foire de Domont se déroulera du samedi 28 septembre 2024 (heures officielles d'ouverture de la Foire : de 8 heures à 19 heures) au dimanche 29 septembre 2024 (heures officielles d'ouverture de la Foire : de 8 heures à 18 heures).</p> <p>La présente procédure a pour vocation de confier au titulaire de l'occupation du domaine public communal retenu à l'issue de celle-ci, la gestion de deux zones de la Foire de Domont 2024, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La zone réservée à la « Foire commerciale » située avenue Jean Jaurès à Domont : allant de l'angle de l'Allée Sainte Thérèse à la gare SNCF de Domont (cf. partie en bleue sur le plan annexe).

- La zone réservée au « Salon de l'automobile » située avenue Jean Jaurès à Domont : allant de la gare SNCF à l'angle de la rue du Baron Duchaussoy (cf. partie en vert sur le plan annexe).

Le détail des périmètres respectifs de chacune de ces deux zones est référencé sur le plan joint au présent avis de publicité. S'agissant de la Foire commerciale, le titulaire de l'occupation du domaine public communal pourra le cas échéant et si le nombre de commerçants appelés à s'installer sur le secteur le justifie, utiliser à titre complémentaire pour l'implantation de commerçants la zone identifiée en jaune sur le plan annexe. Pour ce faire, le titulaire de l'occupation du domaine public communal devra adresser une demande écrite en ce sens au plus tard le 31 août 2024 (à l'attention des services techniques).

Il s'agira pour le titulaire de l'occupation qui sera retenu à l'issue de la présente procédure de rechercher, pour chacune des deux zones concernées, des commerçants et/ou concessionnaires automobiles proposant une offre de services diversifiée et adaptée à la destination de la zone concernée. Cette offre de services devra également être autant que possible complémentaire aux commerces sédentaires du centre-ville de Domont.

Le titulaire de l'occupation se chargera à ce titre de la recherche et de l'installation matérielle des commerçants et concessionnaires (mise à disposition de mobilier temporaire de type stand, barnums..., installation électrique temporaire le cas échéant, affiches, communication...) ainsi que de l'encaissement des droits d'installation qui seront librement fixés par le titulaire de l'occupation. Il devra par ailleurs veiller à faciliter autant que possible l'installation de partenaires de proximité.

Le titulaire de l'occupation devra présenter à la commune de Domont (direction générale des services) au plus tard le 31 août 2024 un projet de plan d'implantation par typologie de commerçants tant sur la zone commerciale que sur la zone du salon de l'automobile, pour validation par la commune.

La sécurité de la Foire dans son ensemble est assurée les services municipaux et la gendarmerie nationale ainsi que par des prestataires sécurité de la commune. Le nettoyage de la zone le temps de la Foire ainsi qu'à l'issue de celle-ci est assuré par la commune et ses prestataires et/ou partenaires, le titulaire de l'occupation devra uniquement veiller à ce que chaque commerçant installé sur le domaine public communal ne dépose aucun objet ni autre encombrant au droit du domaine public en dehors des horaires autorisés, autrement dit que chaque commerçant gère en autonomie les déchets liés à son activité, et plus particulièrement lors de la libération de l'espace public.

L'arrivée des commerçants le samedi et le dimanche devra se faire avant 8 heures (heure de fermeture de tous les accès à la zone pour des motifs de sécurité des biens et des personnes). Le départ à l'issue de chacune des journées ne pourra se faire qu'à partir de l'heure de fermeture effective de la foire.

	<p>Le titulaire de l'occupation fera son affaire de la relation avec les commerçants installés sur site, tant en amont de la foire que les jours de la manifestation locale ; il fera son affaire de l'accompagnement de ces derniers sur tous sujets en lien avec leur installation provisoire sur la Foire (administratifs, financiers, matériels).</p> <p>L'installation de matériels (de type barnum ou autres) sera tolérée à partir du vendredi 27 septembre 2024 à partir de 8 heures, sous réserve d'une information préalable de la commune de Domont (services techniques) au plus tard 5 jours ouvrés avant la date.</p> <p>La commune ne saurait en aucun cas être tenue responsable en cas de dommages de tous types ainsi que de dégradations ou de vols de tout effet et/ou objet appartenant au titulaire de l'occupation et/ou aux commerçants, et ce pour toute la durée de la foire. Le titulaire sera tenu de vérifier, en demandant copie, avant toute installation physique d'un commerçant sur l'espace public que ce dernier dispose d'une ou de plusieurs police(s) d'assurance en cours de validité avec des garanties et des montants de garanties suffisants aux risques en l'espèce.</p>
<p>III) CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA CONVENTION</p>	<p>Nature du contrat : Convention portant autorisation d'occupation temporaire, précaire et révocable d'une dépendance du domaine public de la Commune de Domont à des fins d'exploitation commerciale, régie par les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Les horaires d'occupation : Les horaires d'occupation du domaine public communal sont ceux fixés ci-dessus pour l'ouverture de la Foire. Les commerçants seront autorisés à s'installer les samedis et dimanche à partir de 5 heures 30, et devront avoir libérés le domaine public communal au plus tard une heure après l'heure de fermeture de la Foire susvisée.</p> <p>Durée de la convention : Du vendredi 27 septembre 2024 au dimanche 29 septembre 2024 à 19 heures.</p> <p>Conditions financières : Le titulaire de l'occupation assure seul les frais et risques liés à la gestion et au suivi des inscriptions et des installations.</p> <p>La mise à disposition du domaine public communal est délivrée contre le paiement d'une redevance forfaitaire par le titulaire de l'occupation au plus tard le 15 octobre 2024 d'un montant de 20 000 euros pour l'occupation des zones en bleue et en vert sur le plan annexe. En cas de demande d'utilisation de la zone complémentaire identifiée en jaune sur le plan annexe au titre de la foire commerçante par le titulaire de l'occupation du domaine public communal, une redevance complémentaire de 1 500 euros sera due dans les mêmes conditions.</p> <p>En toute hypothèse, sur présentation des justificatifs requis, le titulaire de l'occupation du domaine public communal sera redevable en complément de la redevance d'occupation susvisée, d'une somme forfaitaire équivalent à 5 % du chiffres d'affaires réalisé sur le week-end de la foire de Domont 2024 au titre de l'occupation du domaine communal.</p>

	<p>Modalités de manifestation d'intérêt : Toute personne morale intéressée par la présente mise à disposition devra adressée le descriptif sommaire de son projet avant le 24 janvier 2024 à 17 heures à :</p> <p style="text-align: center;">Mairie de Domont – Direction générale des services 47 rue de la Mairie 95 330 Domont</p> <p style="text-align: center;">Ou par courriel à : dgs@domont.fr</p> <p style="text-align: center;">Pour tout renseignement, merci de contacter le 01.39.35.55.24</p>
<p>TYPE DE PERSONNE PUBLIQUE ET ACTIVITE PRINCIPALE</p>	<p>Collectivité territoriale Services généraux des administrations publiques</p>
<p>MODALITES DE PUBLICITE ET AFFICHAGE</p>	<p>Cet avis est consultable en ligne sur www.domont.fr</p>